

## ARTICLE 1987.

Il est ou spécial et pour une affaire, ou certaines affaires seulement; ou général, et pour toutes les affaires du mandat.

## ARTICLE 1988.

Le mandat conçu en termes généraux n'embrasse que les actes d'administration.

S'il s'agit d'aliéner ou hypothéquer, ou de quelque autre acte de propriété, le mandat doit être exprès.

## ARTICLE 1989.

Le mandataire ne peut rien faire au delà de ce qui est porté dans son mandat. Le pouvoir de transiger ne renferme pas celui de compromettre.

## SOMMAIRE.

254. Liaison. Résumé des art. 1987, 1988, 1989.  
 255. Du contenu de la procuration ou *forma mandati*.  
 256. Le mandataire doit se conformer à la forme du mandat.  
 Doctrine des moralistes à cet égard.  
 257. Cette doctrine est celle du droit public, du droit civil et du droit commercial.  
 258. Le droit politique est cependant plus sévère que le droit civil à l'égard du mandataire qui désobéit, alors même qu'il réussit.  
 259. En morale, il ne faut pas être trop sévère pour le man-

dataire qui a cru bien faire en allant au delà du mandat.

Exemple pris de Cicéron.

260. La règle de droit est : *Diligenter fines mandati custodiendi sunt*. Etendue de cette règle.

§. — 261. Des actes d'exécution qui vont contre la forme du mandat.

262. Exemple.

263. Autre exemple.

264. Autre exemple.

265. Suite. Décision de la rote de Gênes.

266 Suite.

267. Suite.

268. Le mandataire qui va contre la forme du mandat est en faute, lors même que la chose qu'il substitue à la chose demandée serait meilleure.

Raison de cela.

§. — 269. Des infractions par lesquelles le mandataire va au delà du mandat. *Addit ordini sibi dato*.

270. Dissentiment à ce sujet entre les jurisconsultes romains.

271. Suite.

272. Le mandataire qui a un mandat général va au delà de son mandat s'il aliène ou hypothèque.

273. Différence entre le mandat spécial et le mandat général.

274. Suite et détails nécessaires pour montrer dans quels cas il y a mandat spécial ou mandat général.

275. Il y a deux espèces de procurations générales et deux espèces de procurations spéciales.

276. De la procuration générale *cum liberâ*. Si elle est plus étendue que la procuration générale *simpliciter*?

277. Y a-t-il une différence entre le mandat général et le mandat conçu en termes généraux?

Il y a des procurations spéciales conçues en termes généraux.

278. La procuration générale ne comprend que les actes d'administration.